

**Statuts et règlements du  
Centre intersectoriel en santé durable (CISD)**

<b>Instances consultées :</b>	Comité scientifique Table citoyenne
<b>Adoption :</b>	Assemblée générale des membres
<b>Entrée en vigueur :</b>	10 octobre 2025
<b>Amendements :</b>	

## Table des matières

1.	MISSION .....	4
2.	VISION .....	4
3.	VALEURS .....	4
4.	RÉGIME ADMINISTRATIF .....	4
5.	CADRE LÉGAL .....	5
6.	L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES .....	5
6.1.	CATEGORIES DE MEMBRES .....	5
6.1.1.	CHERCHEUSES ET CHERCHEURS .....	5
6.1.1.1.	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	6
6.1.2.	PROFESSEURES CHERCHEUSES ET PROFESSEURS CHERCHEURS SOUS OCTROI (PCSO) .....	6
6.1.3.	MEMBRES ETUDIANTES ET ETUDIANTS OU STAGIAIRES POSTDOCTORANTES ET POSTDOCTORANTS .....	6
6.1.4.	MEMBRES EMPLOYEES ET EMPLOYES.....	7
6.1.5.	MEMBRES CITOYENNES ET CITOYENS PARTENAIRES .....	7
6.2.	DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES .....	7
6.3.	FONCTIONNEMENT.....	7
6.3.1.	FREQUENCE DES RENCONTRES .....	7
6.3.2.	ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ASSEMBLEE DES MEMBRES .....	7
6.3.3.	POUVOIRS ET DEVOIRS .....	8
7.	LA DIRECTION ET LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE .....	8
7.1.	LA DIRECTION .....	8
7.1.1.	NOMINATION ET DUREE DU MANDAT.....	8
7.1.2.	ROLES ET RESPONSABILITES.....	8
7.2.	LE COMITE DE GOUVERNANCE.....	9
7.3.	LE COMITE SCIENTIFIQUE .....	9
7.3.1.	REPRESENTATION .....	9
7.3.2.	MANDAT .....	10
7.3.3.	FONCTIONNEMENT .....	10
7.3.4.	QUORUM.....	10
7.3.5.	COMITES AD HOC ET DE TRAVAIL CONSTITUES PAR LE COMITE SCIENTIFIQUE .....	10
7.3.6.	PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .....	11
7.4.	COMITE ETUDIANT.....	11
7.4.1.	MANDAT .....	11
7.4.2.	FONCTIONNEMENT .....	11
7.5.	LA TABLE CITOYENNE.....	12
7.5.1.	MANDAT .....	12
7.5.2.	FONCTIONNEMENT .....	12
7.6.	LES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES DISCIPLINES .....	12
7.6.1.	NOMINATION ET DUREE DU MANDAT.....	12
7.6.2.	ROLES ET RESPONSABILITES.....	12
7.7.	AUTRES COMITES.....	12
8.	AXES DE RECHERCHE .....	13
8.1.	LES TROIS (3) AXES PRINCIPAUX DE RECHERCHES : .....	13
8.2.	DESCRIPTION DES AXES PRINCIPAUX DE RECHERCHES : .....	13
8.3.	DETERMINATION DES AXES PRINCIPAUX DE RECHERCHES PORTES PAR LES MEMBRES .....	14
9.	DÉONTOLOGIE.....	14

9.1.	CONFLITS D'INTERETS .....	14
9.2.	INCONDUITES SCIENTIFIQUES .....	14
10.	MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT .....	15
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	15

## 1. Mission

La mission du Centre intersectoriel en santé durable (CISD) est de contribuer à bâtir une santé durable par la recherche, l'innovation et la mobilisation ainsi que le transfert des connaissances avec une perspective interdisciplinaire et intersectorielle, afin de répondre aux grands enjeux de santé des collectivités régionales et des territoires.

## 2. Vision

### **S'engager pour nos diverses collectivités :**

- À l'avancement scientifique en santé et bien-être à toutes les étapes de la vie;
- Au développement d'outils et de modèles de prévention et d'intervention pour répondre aux nouveaux défis de la santé;
- À considérer les bénéfices sociaux-économiques liés aux innovations (technologiques, sociales et culturelles) et mobilisation des connaissances;
- À rendre la recherche accessible et à proximité des collectivités incluant les chercheurs et les professionnels de la santé;
- Au développement de personnel hautement qualifié.

## 3. Valeurs

### **Engagement**

Investissement soutenu de tous les acteurs pour une vision commune de la santé durable.

### **Équité**

Assurer une recherche dont les priorités sont centrées sur les enjeux de santé majeurs et un déploiement des ressources pour tous avec éthique et intégrité.

### **Ouverture**

Faire preuve d'ouverture à toutes les autres disciplines pour un construit intersectoriel.

### **Excellence**

Maintenir et promouvoir la recherche et la mobilisation des connaissances de haut niveau.

### **Créativité**

Assurer une recherche originale, audacieuse et exercer un leadership pour repenser la façon de gérer la santé des collectivités.

## 4. Régime administratif

Le CISD est une unité de recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) qui a été accréditée en 2018. Celui-ci est soumis aux politiques et règlements de cet établissement. L'UQAC pourra conclure pour le CISD des ententes avec diverses organisations, réseaux, universités ou équipes de recherche. Ces ententes de collaborations et de partenariats devront se faire en respectant les différents encadrements en vigueur à l'UQAC, notamment le cadre légal établi par le décanat de la recherche, de la création et de l'innovation de l'UQAC.

## 5. Cadre légal

Les présents Statuts et règlements s'appuient sur les règlements, les politiques et les procédures en vigueur à l'UQAC, entre autres, sur :

- Le Règlement relatif à la recherche, à la création et à l'innovation;
- La Politique relative à l'organisation de la recherche et de la création;
- La Procédure relative à l'accréditation des unités de recherche ou de recherche-crédation;
- La Procédure relative à la nomination ou au renouvellement d'une personne responsable d'une unité de recherche ou de recherche-crédation;
- La Convention collective du syndicat des professeures et professeurs, notamment les articles 1.32 - Direction de centre de recherche, et 7.04 B - Service à la collectivité de l'Université.

## 6. L'Assemblée des membres

L'assemblée des membres est composée de tous les membres en règle du CISD. Il existe différentes catégories de membres, soit :

1. Chercheuses et chercheurs
2. Professeures chercheuses et professeurs chercheurs sous octroi (PCSO)
3. Membres étudiantes et étudiants ou stagiaires postdoctorantes et postdoctorants
4. Membres employées et employés
5. Membres citoyennes et citoyens partenaires

Tout membre qui adhère au CISD doit avoir pris connaissance de ses statuts et règlements et avoir accepté de s'y conformer.

### 6.1. Catégories de membres

#### 6.1.1. Chercheuses et chercheurs

Peut également être membre une personne du corps professoral d'une université, école ou institut prêté au CISD pour une période donnée et qui y consacre la majeure partie ou la totalité de son temps. Il doit, de plus, répondre aux deux (2) critères suivants :

- a) Être subventionné (subventions et bourses avec évaluation par un comité de pairs, ou contrats de recherche) à titre de chercheuse ou de chercheur principal ou co-chercheuse ou co-chercheur et dont le financement est externe à l'établissement;
- b) Avoir au moins une contribution avec arbitrage externe à l'établissement au cours des trois (3) dernières années<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> En cas d'absence pour un congé parental ou un congé maladie, la moyenne des trois (3) dernières années sera calculée en excluant la période d'absence (selon la durée du congé autorisé par l'établissement).

Les dégrèvements d'enseignement alloués<sup>2</sup> aux membres sont prévus dans l'entente intervenant entre la personne vice-rectrice à la recherche, la création, l'innovation et aux partenariats, le Département auquel appartient le membre et le CISD.

Un membre du corps professoral à la retraite qui obtient le titre de professeure ou professeur émérite peut devenir ou demeurer membre du CISD.

#### **6.1.1.1. Dispositions particulières**

Une période de grâce peut être offerte à un membre qui a perdu son financement et qui est activement à la recherche d'un nouveau financement, ou à un membre d'un département nouvellement embauché qui n'a pas encore obtenu de financement, mais qui, selon son plan d'établissement à titre de chercheuse ou chercheur, a un plan d'action établi quant aux demandes de financement.

#### **6.1.2. Professeures chercheuses et professeurs chercheurs sous octroi (PCSO)**

Désigne une personne embauchée à ce titre par l'Université au terme d'un contrat d'engagement lié à une subvention particulière de recherche à durée déterminée. Elle ne peut occuper l'un des postes de professeure ou professeur régulier autorisés par le Conseil d'administration.

La durée du contrat de la personne professeure chercheuse sous octroi ne peut dépasser une période de douze (12) mois. Ce contrat peut être renouvelé pour une période de douze (12) mois sans limites de périodes de renouvellement tant et aussi longtemps que la subvention particulière de recherche est maintenue.

#### **6.1.3. Membres étudiantes et étudiants ou stagiaires postdoctorantes et postdoctorants**

Les membres étudiantes et étudiants ou stagiaires du CISD sont des étudiantes et étudiants universitaires ou des stagiaires postdoctoraux qui réalisent un stage de recherche ou préparent un mémoire ou une thèse s'inscrivant dans le programme scientifique du CISD. Elles et ils sont dirigés ou codirigés par un membre du CISD. Les membres étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle peuvent être admis s'ils sont impliqués dans un laboratoire d'un membre du CISD comme stagiaire de recherche ou s'ils sont inscrits au 2<sup>e</sup> cycle.

---

<sup>2</sup> Lesdits dégrèvements sont prévus à la convention collective du Syndicat des professeures et professeurs de l'UQAC en vigueur (SPPUQAC, 2024, article 1.44). En cas de disparité entre les définitions comprises au présent document et celles de la convention collective, le texte de cette dernière a préséance.

#### **6.1.4. Membres employées et employés**

Les membres employés sont des personnes professionnelles, techniciennes, adjointes administratives et autres membres du personnel de recherche, payés ou non à partir des subventions du CISD et dont les services sont mis à la disposition de ses membres. Ce personnel est sous la gouverne de la direction scientifique laquelle se rapporte au Comité scientifique.

#### **6.1.5. Membres citoyennes et citoyens partenaires**

Les membres citoyennes et citoyens partenaires sont des personnes ayant un intérêt pour la santé durable et sont impliquées activement à titre de personnes participantes, citoyennes et citoyens partenaires, patientes et patients partenaires ou de membres de comités pour les projets de recherche du CISD ou de ses membres.

### **6.2. Droits et devoirs des membres**

Les membres ont le droit de parole et de vote en assemblée et ont accès à toutes les activités. Le CISD s'attend de ses membres une participation active aux réunions et aux événements. Les membres chercheurs, le comité étudiant ainsi que les personnes citoyennes partenaires sont tenus d'informer la personne responsable du CISD pour la mise à jour de leur profil sur le site Internet du CISD, et de fournir toutes les informations nécessaires aux fins de maintenance et de renouvellement de financement.

Les membres doivent mentionner dans leurs publications et leurs présentations leur statut de membre du CISD de l'UQAC et indiquer clairement tout financement provenant du Centre dans la section des remerciements. Les membres sont tenus d'afficher de manière claire et visible le logo du CISD lors de tout événement ayant bénéficié du soutien du Centre, que ce soit sous forme de contribution financière ou en nature.

### **6.3. Fonctionnement**

#### **6.3.1. Fréquence des rencontres**

L'assemblée générale des membres se réunit au minimum une (1) fois par année.

Il se peut également que des assemblées générales extraordinaires soient convoquées, en fonction des activités auxquelles le CISD participera ou des opportunités offertes au CISD et qui nécessiteront la consultation de l'ensemble des membres.

#### **6.3.2. Rôles et responsabilités de l'assemblée des membres**

L'assemblée des membres a pour fonction de :

- Élire les personnes représentant l'ensemble des membres au Comité scientifique;

- Prendre connaissance du rapport d'activités annuel;
- Être consultée sur la planification stratégique du CISD;
- Être consultée sur toute question soumise par le Comité scientifique.

### **6.3.3. Pouvoirs et devoirs**

L'assemblée des membres doit notamment :

- Ratifier les résolutions et actes adoptés ou posés par le Comité scientifique au cours de la dernière année financière.

## **7. La direction et la gestion des activités du Centre**

### **7.1. La direction**

#### **7.1.1. Nomination et durée du mandat<sup>3</sup>**

La direction du CISD est nommée par les membres chercheuses et chercheurs. La nomination au poste s'effectue par élection selon les règles en vigueur à l'UQAC. La personne est choisie à la suite d'un appel de candidatures parmi les membres. Toute candidature doit être présentée par écrit en la motivant et en l'accompagnant d'un Curriculum Vitae, d'une liste de publications et de projet(s) scientifique(s).

La direction est nommée au moins quatre (4) semaines avant sa prise de fonctions afin d'effectuer la transition administrative et fonctionnelle entre la direction sortante et celle entrante.

Cette personne est nommée pour trois (3) années avec possibilité de renouvellements. Advenant le cas où aucun membre chercheuse ou chercheur n'était disponible pour assurer la direction, une prolongation de deux (2) ans pourra être envisagée pour assurer le bon déroulement du programme scientifique. À l'expiration de son mandat ou en cas de démission, une direction est proposée dans les mêmes conditions.

#### **7.1.2. Rôles et responsabilités**

La direction est une personne active au niveau scientifique au CISD et doit remplir les tâches spécifiques suivantes :

- Mettre en œuvre les décisions du Comité scientifique et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées par ce comité;
- Assumer les responsabilités qui peuvent lui être déléguées par la haute direction de l'UQA;
- Stimuler l'activité scientifique du CISD et assurer la réalisation des événements constituant sa programmation scientifique;
- Faire connaître le CISD, établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement;

---

<sup>3</sup> [Procédure relative à la nomination ou au renouvellement d'une personne responsable d'une unité de recherche ou de recherche-crédation | Manuel de gestion](#)

- Maintenir et encourager le travail des comités;
- Gérer les services administratifs et de soutien;
- Fournir la documentation et les rapports requis par le Comité scientifique, la direction de l'UQAC et les organismes subventionnaires;
- Représenter le CISD auprès de la direction, des départements ou partenaires externes;
- Préparer un rapport d'activités annuel et contribuer au rapport financier pour les différentes instances incluant les partenaires du Centre.

## **7.2. Le Comité de gouvernance**

Le Comité de gouvernance a pour mandat d'entériner la programmation de recherche du Centre et de la reddition de comptes pour les partenaires et les organismes subventionnaires s'il y a lieu.

Le Comité de gouvernance est composé des membres suivants :

- La direction du CISD qui le préside d'office;
- La personne doyenne de la recherche, de la création et de l'innovation;
- La personne vice-rectrice à la recherche, à la création, à l'innovation et aux partenariats.

Le Comité de gouvernance se réunit au moins une (1) fois par année. Cette rencontre est organisée à la suite du dépôt du rapport d'activités du Centre. Des rencontres spécifiques peuvent avoir lieu à la demande de la gouvernance de l'UQAC ou du Comité scientifique du Centre.

## **7.3. Le Comité scientifique**

### **7.3.1. Représentation**

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

- La direction du CISD, laquelle assure la présidence;
- Les représentants des disciplines;
- Au moins six (6) membres chercheurs;
- Au moins une (1) personne représentante des membres étudiantes et étudiants dont la présidence du Comité étudiant ou la personne qu'elle désigne;
- Deux (2) personnes citoyennes partenaires.

Tous les membres ont le droit de parole et le droit de vote.

Les personnes représentantes des membres chercheuses et chercheurs, des membres étudiantes et étudiants, ainsi que des membres citoyennes et citoyens sont désignées par leurs pairs.

Pour les dossiers à teneur stratégique et politique, le Comité scientifique se rapporte au comité de gouvernance. La direction scientifique du CISD a le devoir de rapporter aux membres du Comité scientifique les recommandations faites en respect des règles institutionnelles considérant les règles

d'accréditation d'unité de recherche et des articles qui s'y rapportent dans la convention collective des professeures et professeurs.

### **7.3.2. Mandat**

Le Comité scientifique a pour mandat d'assister la direction du CISD dans les orientations stratégiques et scientifiques du CISD, plus précisément il :

- Coconstruit et approuve la programmation scientifique;
- Conseille la direction sur la priorisation des projets de recherche, les engagements (stratégies pour soutenir et promouvoir la recherche), le maintien et le développement des partenariats et les opportunités de financements pour des projets alignés sur la programmation et les grands concepts d'intersectorialité et de santé durable;
- Établit les modalités d'adhésion des membres et celles du maintien de leur statut;
- Approuve le budget annuel préparé par la direction ainsi que l'utilisation des subventions;
- Approuve les ententes de partenariats;
- Reçoit le rapport d'activités annuel et le rapport financier;
- Crée différents comités ad hoc ou de travail, lesquels sont des organes consultatifs à qui est confié un mandat précis dans le but d'atteindre un objectif particulier conforme aux fins générales du CISD.

### **7.3.3. Fonctionnement**

Tous les membres ont le droit de parole et le droit de vote. En cas de partage des voix, celle de la direction du Centre est prépondérante.

Le Comité scientifique se réunit mensuellement, excluant la période estivale, selon les besoins du CISD. La coordination assure la préparation et assiste aux réunions.

### **7.3.4. Quorum**

Le quorum de toute rencontre du Comité scientifique est fixé à la majorité simple des membres.

### **7.3.5. Comités ad hoc et de travail constitués par le Comité scientifique**

Les règles suivantes encadrent la création et le fonctionnement des comités ad hoc et de travail placés sous l'égide du Comité scientifique :

- Les membres de tout comité ad hoc ou de travail sont nommés et nommés par le Comité scientifique;
- Le nombre de membres d'un comité ad hoc ou de travail est laissé à la discrétion du Comité scientifique;

- Lorsqu'une ou un membre se retire d'un comité ad hoc ou de travail, le Comité scientifique détermine s'il y a lieu de le remplacer et, le cas échéant, désigne sa ou son remplaçant;
- Le Comité scientifique peut mandater une ou un de ses membres afin de superviser les travaux d'un comité ad hoc ou de travail sous son égide;
- Le Comité scientifique peut désigner une personne étudiante membre du comité étudiant afin d'agir à titre d'observatrice lors des rencontres d'un comité ad hoc ou de travail;
- Le mandat de tout comité ad hoc ou de travail est défini par le Comité scientifique;
- Le Comité scientifique peut modifier ou retirer à tout moment tout mandat confié à un comité ad hoc ou de travail;
- Le Comité scientifique peut mettre fin aux travaux d'un comité ad hoc ou de travail en tout temps, sans avoir à motiver sa décision auprès des membres;
- Toute décision prise par un comité ad hoc ou de travail doit être soumise au Comité scientifique, qui peut l'entériner, la modifier, la refuser ou la retourner pour révision, avant toute mise en application;
- Le comité ad hoc ou de travail doit transmettre d'office au Comité scientifique un rapport ou tout autre document découlant de ses travaux, notamment à la mi-mandat et à la fin de son mandat;
- Tout frais lié aux travaux d'un comité ad hoc ou de travail doit faire l'objet d'une approbation préalable du Comité scientifique.

### **7.3.6. Perte de la qualité de membre**

Tout membre du Comité scientifique cesse d'en faire partie lorsqu'il omet d'assister, sans motif jugé suffisant par la direction, à trois (3) rencontres au cours d'une même session universitaire d'automne ou d'hiver.

## **7.4. Comité étudiant**

Le Comité étudiant est composé d'un minimum de trois (3) représentantes et représentants des membres étudiantes et étudiants, lesquels sont nommés par l'assemblée générale des membres étudiantes et étudiants.

### **7.4.1. Mandat**

Ce Comité vise à contribuer au dynamisme du milieu de la recherche en santé durable et au rayonnement du CISD.

### **7.4.2. Fonctionnement**

Le Comité obtient un budget de fonctionnement déterminé annuellement par le Comité scientifique.

Les règles concernant les statuts des membres du Comité étudiant sont définies par l'Assemblée générale étudiante.

## **7.5. La Table citoyenne**

La Table citoyenne ne compte pas un nombre de sièges déterminés, elle est composée de ses membres actifs.

### **7.5.1. Mandat**

La Table citoyenne fait le pont entre la communauté scientifique et la population et en est l'organe consultatif. Elle est le lieu où des enjeux de santé durable se discutent et peut influencer les orientations du CISD, par l'implication sur des comités et la participation active à des discussions dynamiques. La Table détermine également les stratégies et les moyens pour favoriser la participation citoyenne sur notre territoire.

### **7.5.2. Fonctionnement**

La Table se réunit généralement deux (2) fois entre les mois de septembre et de décembre, et deux (2) fois entre les mois de janvier et de juin. Tous les membres ont le droit de parole et de vote.

## **7.6. Les représentantes et représentants des disciplines**

### **7.6.1. Nomination et durée du mandat**

Le CISD regroupe des membres chercheuses et chercheurs de tous les départements de l'UQAC et de domaines d'expertises variés dont les recherches s'inscrivent en santé dans sa vision holistique. Les axes regroupent des membres de diverses disciplines. Des personnes représentant la diversité des disciplines de recherche représentées au CISD sont donc nommées parmi les membres lors de l'assemblée générale annuelle pour un mandat de trois (3) ans, avec possibilité d'un renouvellement. À la fin du mandat d'une ou d'un des membres du Comité scientifique, ou lors d'une démission, le renouvellement s'effectue avec la priorité de conserver une représentation de la diversité disciplinaire.

### **7.6.2. Rôles et responsabilités**

Les représentantes et représentants des disciplines ont pour principales fonctions de :

- Collaborer à l'élaboration de la programmation scientifique;
- Stimuler la recherche intersectorielle;
- Participer à l'élaboration du calendrier des activités annuelles du CISD;
- Contribuer, avec la direction, aux dossiers de développement du CISD.

## **7.7. Autres comités**

Différents comités (mentorat, révision par les pairs, comité de travail, comité ad hoc, etc.) peuvent être formés et relèvent du Comité scientifique. Une représentation étudiante liée

aux champs d'expertises sollicitées est prévue au sein de tels comités ainsi qu'une représentation citoyenne, le cas échéant.

## **8. Axes de recherche**

### **8.1. Les trois (3) axes principaux de recherches :**

- Déterminants biologiques de la santé;
- Déterminants psychosociaux de la santé;
- Déterminants environnementaux de la santé.

### **8.2. Description des axes principaux de recherches :**

#### **Déterminants biologiques de la santé :**

Les recherches de l'axe Déterminants biologiques de la santé sont orientées par les sciences « omiques » (épigénétique, transcriptomique, protéomique, etc.). Celles-ci visent à identifier et comprendre les déterminants génétiques associés à des conditions de santé. À partir de ces découvertes, les membres chercheurs du CISD s'intéressent à caractériser, décrire et élucider l'étiologie de ces déterminants. Enfin, ils mobilisent leur expertise pour développer des solutions concrètes incluant des projets, des programmes ou des modèles de prévention et d'intervention, dans une approche intersectorielle\* intégrée au continuum de santé : promotion, prévention, guérison, rétablissement et soutien.

*\*Intersectorialité : Par intersectorialité on entend l'implication de membres chercheurs et étudiants de différents secteurs de la recherche mais surtout d'une coopération avec la société civile.*

#### **Déterminants psychosociaux de la santé :**

Les recherches de l'axe Déterminants psychosociaux de la santé sont orientées par une vision globale de la santé. Celles-ci visent à générer de nouvelles connaissances sur les enjeux de santé propres à la population régionale. Elle s'appuie sur des principes clés tels que la territorialité, l'intersectorialité et les partenariats avec les personnes concernées. Les recherches menées dans cet axe portent sur la promotion de la santé de proximité (p. ex. : politiques publiques, mobilisation sociale, création d'environnements favorables à la santé) ainsi que sur l'organisation des soins et services offerts dans les réseaux publics et communautaires. L'objectif est de proposer des interventions mieux adaptées aux réalités des collectivités, en tenant compte notamment de la qualité, de l'accessibilité, de la continuité, de l'efficience, de l'efficacité et de la sécurité des services.

#### **Déterminants environnementaux de la santé :**

Les recherches de l'axe Déterminants environnementaux de la santé sont centrées sur l'étude des environnements naturels, bâtis, sociaux et économiques qui influencent la santé des populations. Elles visent à mieux comprendre les interactions entre les expositions environnementales (p. ex. : qualité de l'air, de l'eau, bruit, changements climatiques, milieux de vie) et les conditions de santé, en tenant compte des inégalités sociales et territoriales. Les recherches réalisées dans cet axe mobilisent des approches intersectorielles pour documenter les effets des milieux sur la santé et soutenir l'évaluation

des risques. Les connaissances produites pourront également contribuer à orienter les politiques publiques vers des actions mieux adaptées aux réalités environnementales des territoires. Enfin, les membres chercheurs s'engagent dans le développement de stratégies d'aménagements durables favorisant des environnements sains, équitables et résilients pour l'ensemble des collectivités.

### **8.3. Détermination des axes principaux de recherches portés par les membres**

Les axes de recherche relèvent de la responsabilité et de la propriété intellectuelle des membres chercheurs du CISD. Toute modification à l'appellation ou à la description d'un axe de recherche doit faire l'objet d'une consultation préalable de l'ensemble des membres concernés et être approuvée par la majorité des membres ayant pris part à cette consultation.

## **9. Déontologie**

### **9.1. Conflits d'intérêts**

Selon la Politique relative à la conduite responsable en recherche et en création (chapitre III, section 3.2) de l'UQAC, un « conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou des amies ou à des associées et associés professionnels (présents, passés ou futurs) ».

Il est donc du devoir du membre d'éviter les situations où ses intérêts personnels entrent en conflit avec les activités de recherche du Centre. Ceci évitera de mettre en péril la relation de confiance instaurée entre le membre et les personnes participantes aux recherches, l'institution, les organismes subventionnaires et les autres membres de la communauté scientifique. Il est également du devoir des membres de signaler une telle situation à la direction du Centre.

### **9.2. Inconduites scientifiques**

Tous les membres doivent se soumettre à la politique relative à la conduite responsable en recherche et en création (chapitre III, section 3.2) de l'UQAC. Les membres se doivent d'adopter une conduite irréprochable en recherche en faisant preuve notamment d'intégrité et de transparence. Tout membre témoin d'une inconduite scientifique se doit de la rapporter à la direction du Centre ou à une autorité compétente de l'UQAC.

## **10. Modifications du présent règlement**

Les présents statuts et règlements ne peuvent être abrogés, modifiés ou augmentés qu'en assemblée générale annuelle, en assemblée régulière ou spéciale des membres ou par voie de sondage électronique, pourvu qu'un avis d'au moins trois (3) jours ait été adressé par écrit à tous les membres, donnant la teneur de la modification projetée, et que l'assemblée l'ait approuvée par les deux tiers des personnes votantes.

## **11. Entrée en vigueur**

Les présents statuts et règlements remplacent toute autre version antérieure des statuts et règlements du CISD. Ils entrent en vigueur à compter de sa date d'adoption par l'Assemblée générale des membres.